

Hôtel communal Règlement d'ordre intérieur

Chapitre 1 : Généralités

Article 1 : Objet

Le présent règlement régit les conditions d'accès, de mise à disposition et d'utilisation des locaux de l'Hôtel communal de Braine-l'Alleud, située Grand-Place Baudouin 1^{er}, 3 à 1420 Braine-l'Alleud.

Article 2 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à toute association bénéficiant des infrastructures et des services proposés au niveau de l'Hôtel communal par la Commune de Braine-l'Alleud à partir de son entrée en vigueur fixée au 01.09.2019. L'utilisation de ces infrastructures implique l'adhésion à ce règlement.

Chapitre 2 : Accès

Article 3 : Conditions d'accès

L'Hôtel communal est un bâtiment communal mis à disposition des associations dont le siège social est situé dans la commune de Braine-l'Alleud et dont les activités et manifestations se déroulent principalement sur le territoire communal et/ou profitent aux Brainois.

Toute association désireuse de profiter des locaux de l'Hôtel communal de Braine-l'Alleud doit faire une demande d'adhésion auprès du service de la Vie associative à l'aide du formulaire en annexe 1 et payer la cotisation annuelle de 100 euros (payable sur demande en 4x25 euros). Cette cotisation est valable du 01/09 au 31/08 et permet à l'association de bénéficier d'un crédit virtuel de 100 euros sur base annuelle scolaire pour l'occupation des salles.

Le Collège se réserve le droit de refuser ou de révoquer une demande d'adhésion sur avis motivé de la Commission de la Vie associative ou du service de la Vie associative.

Aucun syndicat et aucun parti ou formation politique ne pourra profiter des infrastructures de l'Hôtel communal.

La Commune de Braine-l'Alleud, en tant que propriétaire, peut à tout moment disposer des locaux et de son infrastructure quand elle l'estime nécessaire.

Article 4 : Réservation des salles

Il est possible pour les associations en ordre de cotisation auprès du service de Vie associative de réserver des salles. Toute demande d'occupation doit être adressée par écrit, soit par mail, soit par courrier.

Cependant, la non-occupation répétée des salles réservées conduira à des sanctions envers l'association concernée. Par ailleurs, la sous-location des locaux est strictement interdite.

En cas d'annulation 7 jours francs avant la date d'occupation, aucun frais ne sera compté. En deçà de ce délai, le montant de la location sera imputé à l'association.

Article 5 : Tarifications

- Salle de 4 à 10 personnes : 8 euros par heure.
- Salle de 10 à 20 personnes : 16 euros par heure.
- Salle du Conseil : 24 euros par heure. Location à la journée de 9h à 18h : 100€

La salle des Mariages ne sera pas soumise à la location.

Les paiements se font exclusivement via le compte en banque de l'Administration communale (BE04 0910 0013 6031) après réception des factures émises par cette dernière.

Le Collège communal se réserve le droit de permettre à une association l'occupation à titre gratuit de l'Hôtel communal.

Les associations reconnues par la Commune et en ordre de cotisation auprès du service de la Vie associative sont créditées d'un budget virtuel de 300 euros sur base annuelle scolaire. Ce montant peut servir uniquement au paiement des locations des salles de l'Hôtel communal par l'association elle-même.

Le solde de ce budget virtuel ne pourra pas être reporté à l'année suivante.

Lorsque ledit budget octroyé est épuisé, une facture correspondant au montant des occupations sera adressée à l'association.

Les paiements en liquide ne pourront en aucun cas être acceptés.

Article 6 : Horaires d'ouverture

L'Hôtel communal est ouvert du lundi au samedi de 9 heures à 22 heures, et le dimanche de 10 heures à 18 heures.

Il est fermé durant les jours fériés et réglementaires.

Les utilisateurs des infrastructures veilleront à clôturer leurs activités 10 minutes avant la fermeture de l'Hôtel communal.

En cas de non-réservation des salles, il pourra fermer anticipativement.

Chapitre 3 : Utilisation des salles

Article 7 : Usage des locaux

La location comprend tout le matériel se trouvant dans la salle, lequel ne pourra pas être déplacé et ne pourra en aucun cas être utilisé à des fins personnelles ou quitter l'enceinte de l'Hôtel communal.

L'entretien général est assuré par la Commune. Il est néanmoins demandé de respecter la propreté des lieux et le matériel mis à disposition ainsi que de veiller à rendre la salle telle qu'à l'arrivée, notamment en jetant les débris dans les poubelles prévues à cet effet.

Il est demandé à chaque utilisateur de veiller à la fermeture des fenêtres et l'extinction des lumières avant de quitter le local occupé.

Tout problème technique doit être signalé le plus rapidement possible au responsable du service de la Vie associative ou via vieassociative@braine-lalleud.be.

Article 8 : Responsabilités

La Commune de Braine-l'Alleud décline toute responsabilité en cas de vols ou de perte de matériel et d'objets au sein de l'Hôtel communal.

Dans le cas d'organisation avec des mineurs, la responsabilité incombe à l'association organisatrice. En aucun cas, la responsabilité de la Commune de Braine-l'Alleud ne pourra être invoquée.

Chapitre 4 : Restrictions et Interdictions

Article 9 : Consommation d'alcool

La consommation d'alcool est strictement interdite au sein de l'Hôtel communal, sauf dérogation écrite. L'organisation d'un verre de fin d'année ou d'un événement apparenté avec consommation d'alcool est soumise à l'autorisation du Collège communal. Toute demande doit parvenir au responsable du service de la Vie associative au minimum 20 jours avant l'occupation des salles via vieassociative@braine-lalleud.be.

Article 10 : Interdiction de fumer

En vertu de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs contre la fumée du tabac, il est strictement interdit de fumer au sein de l'Hôtel communal. Pour rappel, la cigarette électronique ou vapoteuse est considérée comme un dérivé du tabac et est donc soumise à la même interdiction.

Article 11 : Animaux

Aucun animal de quelque sorte que ce soit ne peut se trouver dans l'Hôtel communal, à l'exception des chiens d'assistance.

Article 12 : Activités commerciales

Les activités commerciales sont strictement interdites au sien de l'Hôtel communal, sauf dérogation accordée par le Collège Communal. Toute demande doit parvenir au responsable du service de la Vie associative au plus tard 20 jours avant ledit événement commercial via vieassociative@braine-lalleud.be.

Article 13 : Sanctions

Tout contrevenant à un article du présent règlement s'expose et expose son association à une perte temporaire ou définitive de la possibilité de location au sein de l'Hôtel communal.

Chapitre 5 : Divers

Article 14 : Sécurité

Tout utilisateur des infrastructures de l'Hôtel communal veillera à la sécurité de chacun. À cet égard, il est strictement interdit d'accéder aux systèmes électriques, d'apporter des produits inflammables à l'intérieur du bâtiment, d'encombrer les issues de secours ou de laisser ouvertes les portes coupe-feu.

Article 15 : Respect du voisinage

Les occupants de l'Hôtel communal veilleront au respect de la quiétude du voisinage.

Article 16 : Evaluation

Le fonctionnement de la mise à disposition de l'Hôtel communal aux associations sera évalué annuellement. Sur base des résultats de cette évaluation, le présent règlement pourrait être soumis à révision.

I. Site Web :

J. Estimation des besoins d'occupation

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

K. N° de compte de l'association

Nom du compte d'Association :

.....
.....

B	E
---	---	-----	-----

...
-----	-----	-----	-----

...
-----	-----	-----	-----

...
-----	-----	-----	-----

Le dossier d'adhésion de votre association dûment complété et signé doit être communiqué :

- Soit par mail à vieassociative@braine-lalleud.be
- Soit par envoi postal

Cochez la déclaration sur l'honneur et signez :

Je certifie que toutes les données reprises dans ce document sont sincères et exactes

J'adhère, par la présente demande, au règlement d'ordre intérieur de l'Hôtel communal

Le / / 20..... à

NOM, Prénom :

.....

Fonction :

Signature :

Les données personnelles collectées via ce formulaire respectent la charte vie privée de l'Administration communale de Braine-l'Alleud disponible sur son site internet. Elles sont traitées uniquement pour la finalité suivante : gestion de l'occupation des locaux de l'Hôtel communal et facturation éventuelle, dans l'intérêt public. Toute question relative à vos droits en matière de traitement des données à caractère personnel peut être transmise à l'adresse dpo@braine-lalleud.be